

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de Délégation de fonction et de signature à un adjoint

N° 06.03.2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,
Vu le code Forestier et le code Rural de la Pêche Maritime,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Pascal FOURNIER en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **M. Pascal FOURNIER**, 2eme adjoint au maire un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Pascal FOURNIER, 2eme adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant :

- Les affaires techniques et travaux, la gestion et l'organisation du personnel technique communal et des entreprises intervenantes extérieures,
- Les affaires agricoles et forestières,
- Les visites d'établissements recevant du public et leurs suivis,
- Les relations avec le SDIS et l'armée en sa qualité de correspondant incendie et secours et de correspondant défense en référence à la délibération en date du 20 mars 2026.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Pascal FOURNIER, 2eme adjoint, à l'effet de signer :

- Les documents ayant pour objet des légalisations de signatures, la certification de copies, la délivrance de certificats ou d'attestations.
- Les documents administratifs relatifs à l'état civil et au recensement militaire.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées en notre lieu et place et concurremment avec nous. Elles prennent effet à compter **20 mars 2026**, date d'installation de **Monsieur Pascal FOURNIER**.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture d'Issoire, il sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 20 mars 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

